

Séance du 27 février 2023

Nombre de Conseillers

Membres en exercice : 8

Membres présents : 8

Absent(s) excusé(s) : 0

Membres votants : 8

Quorum : 5

L'an deux mille vingt-trois le vingt-sept février à 18h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Montfleurs sous la présidence de M DELEFOSSE André.

Date de convocation et d'affichage : le 23 janvier 2023

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, DELEFOSSE André, BROCAIL Julien, COISNON Valérie, OLLIVIER Fabien, CIMMIER Thibaut, LEMARCHAND Franck, MILOSEVIC Steve, JOURDE Etienne.

Absent(es) excusé(es) : -

Secrétaire de séance : BROCAIL Julien

ORDRE DU JOUR :

Finances/comptabilité

1. Intervention de M. Carabin, conseiller financier aux décideurs locaux de la DGFIP au sujet de la prospective financière et du budget communal
2. Présentation du projet du budget communal avant le vote
3. Délibération pour instituer un tarif de location barnum

Décisions

4. Décisions 2022-23 à 2022-26 et 2023-01
5. Arrêté 1 à 6 / 2023

Ressources humaines

6. Délibération de principe pour un remplacement en congé maternité
7. Délibération revalorisation de la participation employeur pour la prévoyance

Projets/travaux Commune

8. Délibération pour délégation de signature convention de mise à disposition à une association
9. Délibération pour délégation de signature convention de servitude ENEDIS
10. Travaux sur le préau du presbytère
11. Délibération concernant la vente du terrain constructible A580 dans le lotissement Montgervin

Fiscalité

12. Délibération pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaire et sur les logements vacants

Questions diverses

13. Terre de jeux 2024

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 16 janvier 2023.

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose aux membres du conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la réunion municipale du 16 janvier 2023. Celui-ci est **approuvé à l'unanimité**.

Finances/comptabilité

1. Intervention de M. Carabin, conseiller financier aux décideurs locaux de la DGFIP au sujet de la prospective financière et du budget communal

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Carabin conseiller financier aux décideurs locaux de la DGFIP afin de présenter globalement la situation financière de la commune et présenter un document de prospective financière.

Monsieur Carabin explique les différentes notions financières, les produits, les charges, la notion de CAF brute et les éléments de financement.

Il explique que l'on considère une CAF brute « bien gérée » comme étant à 20% des produits de gestion. Ce qui est le cas pour la commune de Montflours. La CAF brute est l'indicateur pour le niveau d'investissement et de remboursement d'emprunt. Les financement FCTVA, cession et subvention et la CAF brute re présentent le financement propre disponible. Les chiffres de références sont une capacité de désendettement inférieur à 7/8 ans et une réserve qui doit être supérieur à 50 jours de trésorerie. La commune à une réserve de deux ans. La situation financière de la commune de Montflours est saine et favorable à l'investissement.

Julien Brocaïl interroge M. Carabin sur l'évolution des recettes qui sont supérieures aux années précédentes.

M. Carabin précise que c'est dû à l'intégration dans le FPIC d'un montant exceptionnel (intégration du fond de concours pendant 2 ans) de 50000€ en 2022 et 2023 permettant d'avoir des projets d'investissements sur les fonds propres de la commune. Cependant ce montant n'est pas pérenne et cette situation est à prendre en compte dans la prospective financière.

Julien Brocaïl, en tant que conseiller communautaire à Laval Agglomération, précise qu'il s'agit du fond de concours du triennal précédant le début de mandat (2017-2020 ?) qui nous a été réattribué suite à une demande faite à Laval Agglomération. Le deuxième versement concerne le triennal en cours qui se termine prochainement (2023 ?).

Monsieur Carabin via un tableau de simulation présente plusieurs hypothèses d'investissement (habitats légers et presbytère) et plusieurs hypothèses de financement.

Monsieur Carabin fera suivre le tableur Excel à l'ensemble des conseillers municipaux pour faire suite à leur demande.

2. Présentation du projet du budget communal avant le vote

Monsieur le maire indique que Clotilde, secrétaire, présente la proposition de budget 2022 avec les différents besoins recueillis auprès des conseillers et les besoins de service. Il est rappelé que la nomenclature comptable est désormais la M57 et que les dépenses imprévues n'existent plus. Dans le contexte inflationniste actuel et afin de sécuriser le budget les recettes dont les notifications n'ont pas été réalisées ne sont pas indiquées ou indexée sur l'année passée. En ce qui concerne les dépenses plusieurs postes sont incertains tels que le niveau d'inflation pour

l'électricité, l'eau, le carburant, l'alimentation, les charges patronales se répercutant ainsi également sur les prestations de service.

Le budget en fonctionnement et en investissement est vu et expliqué dans son ensemble.

Le conseil note des points à prendre en compte et à ajuster avant le vote du budget : le coût des panneaux pour le projet adressage à rajouter, le coût du futur site internet, la réalisation des DPE pour les logements locatifs au vu de l'évolution de la réglementation, l'achat d'un aspirateur pour la mairie, le coût des travaux du préau du presbytère et prévoir du budget au chapitre 23 qui correspond aux engagements avant la fin de réalisation des travaux.

3. Délibération pour instituer un tarif de location barnum

Monsieur le maire indique que la commune a été sollicitée pour la location du barnum installé actuellement devant le préau du presbytère (demande pour mai et juin de cette année).

Monsieur le maire demande aux conseillers leur avis à ce sujet.

Franck Lemarchand indique qu'il était présent au montage du barnum au presbytère et que ce dernier n'est pas fait pour être monté et démonté régulièrement (solidité). Fabien Ollivier confirme ce point de vue. Monsieur le maire rappelle que le barnum avait été acheté dans le but initial de permettre au marché de s'installer à l'abri jusqu'à ce que les travaux d'extension du préau du presbytère soient réalisés.

Monsieur le maire rappelle qu'il était prévu que le barnum soit loué ou vendu après l'achèvement des travaux du préau du presbytère.

Monsieur le maire demande au conseil municipal s'il souhaite que le barnum soit mis en location ?

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide
(2 voix POUR / 4 voix CONTRE / 2 abstention(s))**

De ne pas mettre le barnum en location.

Décisions

4. Décisions 2023-01 à 08

Monsieur le maire informe le conseil municipal des décisions prises conformément à la délibération n°2020-06-20 décidant l'application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	DATE	OBJET	SOCIETE/ORGANISME	MONTANT €HT	MONTANT €TTC
2	12/01/2023	Fournitures Vœux du maire et fournitures diverses	Hyper U Mayenne		90
3	12/01/2023	Fournitures installation vidéoprojecteur salle du conseil	Brico dépôt		60
4	12/01/2023	Formation budget élu	LE TREMPIN DES ELUS		250
5	24/01/2023	Location mini pelle	TSS Andouillé		300
6	26/01/2023	Adhésion 2023 AMRF et AMR53	AMRF		110
7	02/02/2023	BETON LIQUIDE	PLANTES ET PIERRES	76	
8	02/02/2023	VIS POUR PORTE ATELIER	RUBION		30
9	21/02/2023	Fournitures de bureau	Burolike Mayenne		161,88

5. Arrêté 1 à 6 / 2023

Monsieur le maire informe des arrêtés pris.

Numéro	Intitulé de l'acte	Date
A-01/2023	CUa05315622K4010	03/01/2023
A-02/2023	CUa05315622K4011	03/02/2023
A-03/2023	DP05315623K2002	09/02/2023
A-04/2023	DELEGATION SIGNATURE SERVICE INSTRUCTEUR URBANISME	13/02/2023
A-05/2023	PD05315623K5001	21/02/2023
A-06/2023	ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SAUR	23/02/2023

Stève Milosevic quitte la séance à 19h40 et donne pouvoir à André DELEFOSSE.

Ressources humaines

6. Délibération de principe pour un remplacement agent absent

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les dispositions de l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles. Notamment, cette année la commune est concernée par un agent qui prendra un congé maternité.

Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide (7 voix POUR / 0 voix CONTRE / 1 abstention(s))

- D'autoriser M. le maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2023.

7. Délibération revalorisation de la participation employeur pour la prévoyance

Monsieur le maire indique que les cotisations prévoyance ont subi une hausse entre 2022 et 2023 et propose la revalorisation de la participation employeur de la même proportion d'augmentation à savoir de 13.23€ à 15.61€ de participation employeur prévoyance pour un équivalent temps plein (à savoir 7.805€ contre 6.615 et 10.704€ contre 9.072).

Julien Brocaïl demande comment est calculé la proportion.

Il est indiqué qu'il s'agit d'un % d'augmentation.

Le conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

Vu la loi n°83-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88-2,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu la circulaire ministérielle du 25 mai 2012

Vu la délibération portant mise en place d'une participation à la protection sociale complémentaire prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation en date du 31 octobre 2014

Vu la délibération portant revalorisation de la participation à la protection sociale complémentaire prévoyance dans le cadre d'une procédure de labellisation en date du 5 décembre 2019.

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, A l'unanimité :

DECIDE de revaloriser la part employeur initialement de 13.23€ mensuelle à 15.61€ à tout agent en activité sur la commune de Montflours (équivalent temps plein)

CHARGE Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

Projets/travaux Commune

8. Délibération pour délégation de signature convention de mise à disposition à une association (vannerie)

Monsieur le maire indique que l'activité vannerie n'est plus sous couvert de l'association Anim'Montflours. Ainsi l'activité se fait désormais sous l'association « Vannerie en Mayenne ».

Monsieur le maire propose au conseil municipal de valider la mise à disposition du local du presbytère pour cette activité à titre gratuit et pour une durée de trois ans. Les membres du conseil demandent le rajout d'une clause : « L'entrée du presbytère n'est pas une zone de stationnement, il est donc demandé aux participants de n'utiliser cet espace que pour décharger si besoin leur véhicule et de ne se stationner que sur les emplacements prévus à cet effet dans la commune. Un parking est existant en face de l'église. » Cette clause est faite pour protéger le revêtement gravillonnaire fraîchement installé par le maire et Patrick Renard,

l'agent communal. Celui-ci pouvant être dégradé par les manœuvres. Le tout-venant ayant été donné à la commune par la carrière suite à demande de Monsieur le maire.

Un panneau d'information sera installé à l'entrée de la cour du presbytère. La convention est annexée en PJ.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
A l'unanimité :**

DECIDE de valider la convention en pièce jointe et charge Monsieur le maire de la signer

CHARGE Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

9. Délibération pour délégation de signature convention de servitude ENEDIS

Monsieur le maire présente la convention de servitude d'ENEDIS pour l'implantation d'un support pour une ligne électrique aérienne de 20000 volts sur la parcelle A0506 LE CLOSEAU DU CARREFOUR.

Les conseillers demandent qu'une vérification soit faite sur les haies et alignement d'arbres protégés sur le PLUi.

Après consultation du logiciel du PLUi de l'agglomération, il semblerait que non.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de délibérer sur la signature de cette convention annexée en pièce jointe.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide
(6 voix POUR / 1 voix CONTRE / 1 abstention(s))**

D'autoriser M. le maire à signer la convention de servitudes jointe.

10. Travaux sur le préau du presbytère

Monsieur le maire indique qu'à la suite des commissions travaux plusieurs devis ont été reçus et étudiés pour la réalisation des travaux du préau du presbytère. A savoir l'extension et l'ouverture du bâtiment avec création de toilettes PMR. Après réunion avec les producteurs, les artisans et Anim'Montflours il a été demandé de prévoir une zone de placards et évier sur un pignon. L'idée est retenue mais n'avait pas été prévu pour les demandes de devis.

Julien Brocaill demande si la fourniture des toilettes est inclus dans le tarif.

Fabien Ollivier et Franck Lemarchand indiquent que l'équipement des toilettes PMR est à prévoir en sus ainsi que quelques travaux de plomberie et d'électricité qui seront probablement effectués par l'agent communal. Est-il prévu à l'avenir de fermé le préau.

André Delefosse indique que le sujet doit être creusé au niveau des portes antipanique en lien avec l'accueil du publique. Le projet sera étudié ultérieurement.

Fabien Ollivier indique que la surface après travaux du préau sera de 48m² contre 25m² dans le local du marché actuel.

4 devis sont présentés (2 de maçonnerie et 2 de charpente). Ils sont sensiblement tous sur le même niveau de prix. Il est précisé que deux artisans (charpentier et maçon) travaillent ensemble et se coordonnent sur les chantiers. Ils sont disponibles plus rapidement que le second maçon.

Les recherches de subventions sont en cours.

Monsieur le maire interroge le conseil municipal sur le choix des artisans à retenir.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
A l'unanimité :**

DECIDE de retenir l'entreprise MANCEAU pour la partie charpente couverture et l'entreprise LOUTELLIER pour la partie maçonnerie pour les montants respectifs de 5210.93€TTC et 23230.04€TTC.

CHARGE Monsieur le maire de l'exécution de la présente délibération.

11. Délibération concernant la vente du terrain constructible A580 dans le lotissement Montgervin

Monsieur le maire rappelle qu'il a été demandé à chacun de réfléchir sur le devenir de la parcelle A0580 classé en zone UB-2 constructible. Le terrain d'une contenance de 630m² a été estimé par notaire à 37000€, il est en partie viabilisé. Les eaux et l'assainissement sont disponibles sur le terrain. Monsieur le maire indique que la parcelle concernée est précédée d'une zone de voirie enherbé et sur laquelle se trouve un terrain de boule.

Monsieur le maire donne la parole aux conseillers.

Franck Lemarchand s'interroge sur le prix au m² peut-être trop élevé à Montflours ? Il demande également quel sera le devenir de la bande de terre qui passe derrière tous les terrains de ce côté du lotissement. Il indique que les haies de charme n'ont pas d'intérêt et génèrent de l'entretien. Il s'interroge sur la possibilité de les supprimer.

Valérie Coison pense que la commune a l'obligation de faire raccorder en bordure du terrain tous les réseaux. Elle rappelle qu'une pétition a été lancée par les habitants du lotissement contre ce projet. Depuis que le terrain de pétanque est indiqué sur le panneau dans le bourg, il y a du monde à venir y jouer. Elle rappelle que par le passé, les habitants du lotissement ont aussi participé à l'entretien du terrain. Un collectif d'habitant avait entretenu les haies de cet espace et récupéré le bois. Il s'agit pour les habitants du lotissement d'un espace vert où les enfants peuvent jouer.

Etienne Jourde indique que depuis qu'il vit sur la commune et s'y promène il n'a pas le sentiment de voir cet espace vert très fréquenté.

Julien Brocaïl s'interroge sur le besoin immédiat de vendre ce terrain au regard des finances actuelles de la commune (Trésorerie importante de 260000€). Il rappelle que le conseil a acté la vente du terrain de 3800 m² à côté du terrain de loisir et demande pourquoi celui-ci n'est toujours pas en vente. Enfin, il s'interroge sur le fait de conserver ce terrain en l'état pour maintenir un climat social apaisé avec les habitants du lotissement Montgervin qui ont manifestés leur mécontentement.

Monsieur le maire rappelle que la commune de 260 habitants comprend une zone de loisir avec aire de jeu à proximité du presbytère, un terrain de loisir avec un terrain de bi-cross et la zone de loisir avec la mini-forêt. Des professionnels de l'immobilier déconseillent la vente du terrain non viabilisé en priorité au vu de la conjoncture actuelle. Deux des habitants ayant signés la pétition ont indiqué qu'on leur avait présenté le projet de façon négative, bétonnage et privation d'un espace vert. L'entretien de cet espace est réalisé par l'agent communal. La vente de ce terrain permettrait de financer d'autres projets dans l'intérêt général. La construction d'une maison permet également un gain foncier.

Monsieur le maire propose de délibérer sur la vente du terrain A0580 lotissement Montgervin.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré,
(1 voix POUR / 2 voix CONTRE / 5 abstention(s))**

DECIDE de ne pas mettre en vente le terrain A0580

Fiscalité

12. Délibération pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaire et sur les logements vacants

Le sujet est reporté au conseil prochain en l'absence du taux voté précédemment et pour regrouper l'ensemble des votes des taux des taxes d'habitation et foncière (en cas de hausse l'un ne va pas sans l'autre).

Questions diverses

13. Terre de jeux 2024

Le sujet est reporté.

La Séance est levée à 21h20.

Prochain conseil municipal : 7 mars 2023 à 18h00

Remarques formulées en début de séance du conseil du 7 mars 2023 :
(Absents excusés : Thibaut CIMMIER et Etienne JOURDE)

DELEFOSSE André : « J'ai des remarques à faire concernant la délibération au sujet de la vente du terrain A0580 du lotissement Montgervin. A mon sens et selon la règle, Madame Coison n'aurait pas dû assister au débat ni au vote. Elle n'en est pas à son premier mandat et coutumière des règles qui s'imposent lorsqu'un élu est directement concerné par une affaire mise en délibération. Elle aurait dû avoir l'honnêteté de se retirer des débats et s'abstenir du vote. En tant que Président de séance, j'aurais dû demander à Madame Coison de se retirer du débat et du vote. Je ne l'ai pas fait, de fait, pris par l'émotion tant l'ambiance générale était tendue. De plus, deux administrés dont le mari de Madame Coison étaient présents lors du conseil. Beaucoup de gestes et de mimiques émanaient d'eux. Ils avaient des regards significatifs et menaçants, ce qui à mon sens ont intimidé la majorité des élus et donc influencé leur vote vers une abstention.

COISON Valérie : « Je ne dois pas prendre part au vote lorsqu'il s'agit d'un intérêt personnel direct. Je n'ai pas d'intérêt personnel sur la vente d'un terrain communal. »

LEMARCHAND Franck : « Ça n'est pas parce que le mari de Valérie Coison a pris part à une démarche que Valérie est concernée. »

BROCAIL Julien : « Je tiens à dire que je n'ai pas senti de menace et que ça n'a pas influencé mon choix. »

Le maire,
DELEFOSSE André
Le 9 mars 2023

Le secrétaire de séance,
BROCAIL Julien
Le 9 mars 2023